



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00700110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 44. Subventions à des associations culturelles

Délibération n° 2022/007001

Subventions à des associations culturelles

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions à des associations culturelles dans le cadre d'une 3^{ème} session d'instruction exceptionnelle en fin d'année 2022 de la Délégation Culture. Il est proposé un soutien à 6 associations pour un montant total de 76 600 € répartis ainsi :

- un soutien, à titre d'expérimentation, au développement de projets culturels dans des lieux par 3 associations pour un montant total de 19 100 €,
- un soutien à une association pour un projet d'événement se déroulant durant la période des fêtes de fin d'année 2022 à Besançon pour un montant de 5 000 €,
- un préfinancement exceptionnel d'un festival se déroulant en 2023 pour un montant de 2 500 €,
- une subvention à l'association La Grosse Entreprise pour la mise en place d'un événement artistique participatif exceptionnel sur le quartier de Palente-Orchamps pour un montant total de 50 000 €.

Suite au diagnostic sur la création artistique réalisé par l'agence Kanju sur le territoire de la Ville de Besançon depuis l'automne 2021, ainsi qu'au déroulement des premières Assises de la culture, à Besançon, les 29 et 30 novembre 2022, un travail de refonte des dispositifs de soutien aux associations culturelles est en cours.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle en 2023 de cette évolution des dispositifs davantage en adéquation avec la politique culturelle menée par la Ville, il est proposé dès cette fin d'année 2022 une phase d'expérimentation afin de soutenir les associations qui gèrent des lieux de création et de diffusion notamment autour des arts visuels, ainsi que les projets artistiques réalisés en prison à Besançon par une de ces associations.

Il est également proposé une subvention à une association pour l'organisation d'un événement pendant les fêtes de fin d'année 2022 à Besançon. Il est aussi proposé un préfinancement pour soutenir une association organisatrice d'un festival en 2023 pour accompagner un moment de transition du projet avec des enjeux structurels reposés.

Enfin il est proposé d'apporter un soutien à l'association la Grosse Entreprise pour un projet d'événement artistique participatif exceptionnel en 2023 sur le quartier de Palente-Orchamps.

I. Subventions, à titre d'expérimentation, à des lieux de création et diffusion en arts visuels et pluridisciplinaires :

A/ Subvention à l'association Hôp Hop Hop :

L'association Hôp Hop Hop est un collectif d'architecture qui a pour but d'occuper de manière temporaire des bâtiments inoccupés ou en transition. En plus du projet d'occupation temporaire de l'Arsenal, à la fois lieu de création et de diffusion, notamment dans le secteur des arts visuels, l'association mène des projets artistiques, architecturaux et participatifs dans l'espace public.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 195 203 €. L'association sollicite la Ville à hauteur de 6 100 €, Grand Besançon Métropole à hauteur de 1 200 €, la DRAC Bourgogne Franche-Comté à 10 250 €, la Politique de la Ville à hauteur de 2 220 € et la Caisse des Dépôts à 2 556 €. Les recettes propres de l'association s'élèvent à 162 377 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts visuels, à la pratique artistique amateur, à la résidence d'artistes et à la diffusion d'artistes du territoire, il est proposé, à titre d'expérimentation, d'apporter une subvention de 6 100 € à l'association Hôp Hop Hop pour les activités citées plus haut développées en 2023 qui prennent naissance et forme dans les locaux de l'Arsenal.

B/ Subvention à l'association Ciconia :

L'association Ciconia, compagnie de théâtre, créée en 2016 par Jeanne Carasso Poitevin, occupe l'Atelier du Sud à Besançon (4 rue Jean Petit surnommé le « Petit Lieu »), un espace de recherche, de mise en commun, de construction, de résidence d'artistes et d'échanges pluridisciplinaire. Des expositions et des ateliers de théâtre avec les amateurs et amatrices s'y déroulent sur la saison 2022-2023. C'est aussi le lieu de répétition, production, partage et laboratoire de la compagnie de théâtre Ciconia qui crée des œuvres artistiques pluridisciplinaires et citoyennes. Les projets de l'association se déploient aussi dans les prisons de Besançon et de la région, en rendez-vous d'improvisation et recherche collective, ainsi qu'en collèges, lycées et bibliothèques.

Le budget prévisionnel de l'Atelier du Sud de l'association Ciconia s'élève à 270 000 €. Elle sollicite la Ville à hauteur de 19 500 €, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à 16 300 €, l'Etat à 17 000 €, la Région Bourgogne Franche-Comté à 13 000 €, le Conseil Départemental du Doubs à 22 500 € et la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) à 3 500 €.

Il est proposé, à titre d'expérimentation, d'apporter à l'association Ciconia une subvention à hauteur de 5 000 € pour les activités citées plus haut et développées dans son lieu sur l'année 2023, ainsi qu'une subvention de 2 000 € afin de renforcer son action en prison à Besançon en 2023, soit un montant total de 7 000 €.

C/ Subvention à l'association Grain d'Pixel :

L'association Grain d'Pixel est fortement impliquée dans la mise à l'honneur de la photographie à Besançon. Elle organise un Festival de Photographies en septembre et octobre chaque année à Besançon et dans le Grand Besançon. Depuis 2022, elle organise une saison d'expositions de photographies dans la Galerie de l'Ancienne Poste à Besançon.

Après une première saison qui lui a permis de réaliser 6 expositions dans ce lieu appartenant à la Ville, l'association projette pour 2023, d'y organiser 5 expositions, sur un rythme bimestriel, entre février et octobre 2023. Le projet de programmation repose sur un équilibre entre professionnels et amateurs. Ces expositions seront accompagnées de master classes.

Le budget prévisionnel de l'association 2023 s'élève à 38 000 €. L'association sollicite la Ville à hauteur de 10 000 €, Grand Besançon Métropole à 7 000 €, la DRAC Bourgogne Franche-Comté à 2000 € et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à 7 000 €.

Afin d'accompagner l'association, notamment en soutien à la rémunération d'artistes professionnels dans le secteur des arts visuels et à la monstration au public de leurs œuvres, il est proposé, à titre d'expérimentation, d'apporter une subvention à l'association Grain d'Pixel à hauteur de 6 000 € pour sa saison 2023 d'expositions photographiques à la Galerie de l'Ancienne Poste.

II. Proposition de subventions, dans le cadre d'une 3^e session exceptionnelle d'instruction en fin d'année 2022, à des associations culturelles

A/ Subvention à l'association Pagnozoo pour l'événement « Un Noël au Haras » à l'occasion des 40 ans de la compagnie :

La compagnie de cirque équestre Pagnozoo, installée au Haras à Besançon, proposera pour les vacances de Noël, du 17 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle édition de son événement « Un Noël au Haras ». Elle présentera un spectacle de cirque équestre créé pour l'occasion : *Les étalons de Noël*, d'une durée d'une heure. Les dernières répétitions de ce spectacle se dérouleront en amont, en novembre et décembre.

12 représentations seront proposées en fin d'après-midi au grand public sur la période, à des tarifs accessibles. Des représentations scolaires entre le 12 et le 16 décembre auront lieu également, à la fin desquelles la compagnie prévoit un tour de piste et une rencontre avec l'équipe artistique. Une exposition qui retracera 40 années de vie de la compagnie Pagnozoo et des visites-découvertes du Haras (écuries, chevaux) seront aussi proposées au grand public et aux scolaires.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 79 480 €. L'association a sollicité la Ville à hauteur de 6 300 € et Grand Besançon Métropole à 6 300 € également, le Conseil Départemental du Doubs à 5 000 €, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à 5 000 € et la SPEDIDAM à 2 200 €. La billetterie est estimée à environ 40 000 €.

Cette demande fait suite à un dépôt initial par l'association en avril 2022 dans le cadre de la 2^e session du dispositif V2 de Soutien aux événements artistiques et culturels pour une manifestation estivale, finalement annulée et reportée à l'hiver. Son traitement dans le cadre d'une 3^e session exceptionnelle permet de garantir la tenue de l'événement dans le contexte particulier de son report.

Il est ainsi proposé d'apporter une subvention de 5 000 € à l'association Pagnozoo, dans le cadre d'une 3^e session exceptionnelle du dispositif V2, pour mettre en œuvre l'événement « Un Noël au Haras ».

B/ Préfinancement exceptionnel à l'association européenne du Festival de Caves :

La 16^{ème} édition du Festival de caves s'est déroulée à Besançon, dans le Grand Besançon, en région et en France, du 11 mai au 26 juin 2022, soit une vingtaine de projets, des créations réalisées ou invitées (3 compagnies régionales et 5 metteurs en scène invités extérieurs) présentés au cours de 146 soirées sur 47 jours. A Besançon, 39 représentations et 3 soirées « Impromptus » ont été proposées au public, réunissant 578 spectateurs sur les spectacles et 140 personnes sur les Impromptus, nouvelles formes expérimentées en 2022, offrant des propositions d'artistes locaux « en surface » accessibles gratuitement dans divers lieux : Marulaz (conférence et musique), Citadelle (lecture théâtralisée) et Scénacle (concert). Des projets portés par les anciens étudiants du Conservatoire Régional de Besançon et de l'Université de Franche-Comté ont été programmés durant le festival. Depuis l'édition 2019, un collectif artistique a repris la direction du Festival de Caves. En 2020, l'édition fut annulée à cause de la Covid-19 et en 2021, l'édition a été adaptée à la crise sanitaire (jeu en extérieur, décalage du lancement du Festival etc). En 2022, c'est donc la première édition où le collectif du Festival de Caves, en tant que direction artistique, porte le festival, accompagné entre autres d'une équipe technique de 5 régisseurs et de 2 stagiaires issus de la formation IUT Info-communication.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 121 500 € : l'association sollicite, pour le festival 2023, la Ville à hauteur de 11 000 € et une subvention exceptionnelle de 4 000 €, Grand Besançon Métropole à 10 000 €, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à 15 000 €, le Conseil Départemental du Doubs à 13 000 € et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à 25 000 € notamment.

Il est proposé exceptionnellement de soutenir l'association, qui travaille à une nouvelle étape de son projet associatif, notamment avec une gouvernance et un projet artistique adaptés, pour la préparation de l'édition 2023 du Festival de Caves. Afin d'accompagner un moment de transition du projet du

Festival avec des enjeux structurels reposés, la Ville propose un préfinancement, à titre exceptionnel, à l'association à hauteur de 2 500 € pour avance de trésorerie.

III. Financement d'un projet exceptionnel de l'association La Grosse Entreprise « On fabrique, on vend, on se paie »

L'association La Grosse Entreprise, installée de longue date sur le territoire de Besançon et reconnue pour son travail autour de l'art dans l'espace public a sollicité une aide pour un projet exceptionnel en 2023. Celui-ci fait naturellement écho à l'organisation par la Ville de Besançon d'une année thématique dans laquelle le projet peut donc s'inscrire.

La Grosse Entreprise propose une immersion de 2 artistes (Nicolas Turon auteur, metteur en scène et dramaturge et Karim Souini comédien bisontin - Cie Super Super) dans le quartier de Palente-Orchamps, afin d'aller à la rencontre des habitants et de tous les acteurs du quartier (association, MJC, Médiathèque...). Ces rencontres se feront dans la rue, chez les habitants, pendant 2 semaines et permettront le recollement d'idées, de propositions de besoins. Celles-ci déboucheront sur la création d'objets artistiques co-construits avec les habitants volontaires et mis à disposition de tous en s'inspirant du slogan « On fabrique, on vend, on se paie », lors d'un événement collectif dans l'espace public, qui se déroulera courant octobre 2023 pendant une semaine, avec une forme festive finale en espace public.

Afin de mettre en place ce projet artistique participatif, il est ainsi proposé d'apporter une subvention de 50 000 € à l'association La Grosse Entreprise, pour organiser cet événement.

En cas d'accord sur ces propositions de subventions exceptionnelles, la somme totale de 76 600 € sera prélevée de la façon suivante :

- 6 100 € à l'association Hôp Hop Hop sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032
- 7 000 € à l'association Ciconia sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032
- 6 000 € à l'association Grain d'Pixel sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032
- 5 000 € à l'association Pagnozoo sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032
- 2 500 € à l'association européenne du Festival de Caves sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032
- 50 000 € à l'association La Grosse Entreprise sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'annulation ou de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Les conditions de versement de la subvention faisant l'objet d'une convention sont réglées par les dispositions de cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

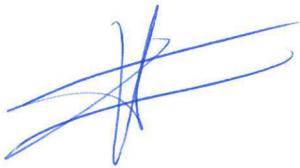
- se prononce favorablement sur les propositions de subventions exceptionnelles à des associations culturelles pour un montant total de 76 600 € :

- 6 100 € à l'association Hôp Hop Hop ;
- 7 000 € à l'association Ciconia ;
- 6 000 € à l'association Grain d'Pixel ;
- 5 000 € à l'association Pagnozoo ;
- 2 500 € à l'association européenne du Festival de Caves ;
- 50 000 € à l'association La Grosse Entreprise.

- autorise les versements à ces associations pour un montant total de 76 600 €,
- se prononce favorablement sur la convention avec l'association La Grosse Entreprise,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association La Grosse Entreprise.

Mme Claudine CAULET (2), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre les soussignés :

L'association La Grosse Entreprise, représenté par sa Présidente, Laurence RINGENBACH, domiciliée 6 avenue du Parc à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention, N° de Siret : 434263885 00023

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

L'association La Grosse Entreprise, installée de longue date sur le territoire de Besançon est reconnue pour son travail autour de l'art dans l'espace public.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien sous forme de subvention à l'association pour l'organisation, à son initiative et sous sa responsabilité, d'un événement participatif « On fabrique, on vend, on se paie », comprenant deux semaines de résidence de création en lien avec les habitants puis d'un événement courant octobre 2023 durant une semaine par l'association, dans le quartier de Palente-Orchamps.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Animation territoriale

L'association s'engage à organiser une immersion d'au moins deux artistes (Nicolas Turon auteur, metteur en scène et dramaturge et Karim Souini comédien bisontin - Cie Super Super) dans le quartier de Palente-Orchamps, afin d'aller à la rencontre des habitants et de tous les acteurs du quartier (association, MJC, Médiathèque,...).

Ces rencontres déboucheront sur la création d'objets artistiques co-construits avec les habitants volontaires et mis à disposition de tous en s'inspirant du slogan « On fabrique, on vend, on se paie ».

L'association s'engage à organiser l'évènement participatif dans l'espace public courant octobre 2023 pendant une semaine, avec une forme festive finale en espace public.

L'association doit solliciter toutes les autorisations rendues nécessaires par l'évènement qu'elle organise (autorisation d'occupation du domaine public notamment, ainsi que réalisation d'un dossier de sécurité conforme).

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, à réaliser les démarches nécessaires pour favoriser la réalisation de l'action, notamment par la recherche de soutiens financiers complémentaires

L'association s'engage à fournir à la Ville à l'issue des animations **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard** :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financier, validés, de l'exercice écoulé,
- son compte de résultat et son bilan comptable de l'exercice écoulé, certifiés, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

2.4 - Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas de changement de représentant, l'association en informe la Ville.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans ce projet, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière de 50 000 €.

La Ville de Besançon ne prendra pas en charge d'éventuels coûts supplémentaires.

La subvention 2022 de 50 000 € à titre exceptionnel sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association La Grosse Entreprise.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes allouées dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux activités décrites à l'article 2.1,
- annulation, report ou réalisation partielle de l'activité,

- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 30 novembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention et son reversement, le cas échéant. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Laurence RINGENBACH

Anne VIGNOT,

Présidente de l'association La Grosse
Entreprise,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole